L'Union Reims

Date de parution: 30.05.2018

JUSTICE

Le Grand Reims épinglé par la cour d'appel

REIMS Depuis plus de deux ans, un litige relatif à une attribution de poste oppose la communauté urbaine et l'un de ses cadres supérieurs, lequel vient d'avoir gain de cause.

Le directeur de l'urbanisme de ce qui s'appelait encore Reims métropole, Éric Citerne, a-t-il, fin 2015, été *« mis au placard »*, selon sa propre expression, parce que Catherine Vautrin voulait nommer quelqu'un d'autre à sa place ? Tentons de résumer le litige. En novembre 2015, Mme Vautrin proposait à M. Citerne, titulaire du grade d'ingénieur en chef depuis 1996, de prendre la direction de l'agence d'urbanisme de Reims, dont le siège est situé place des Droits-de-l'Homme. Après deux jours de réflexion, il acceptait. Surprise : peu après, il lui était proposé de devenir provisoirement directeur… adjoint. Ce qu'il refusait, demandant à réintégrer son ancien poste… déjà affecté à quelqu'un d'autre.

La cour d'appel de Nancy demande au Grand Reims "de procéder au réexamen de la situation de M. Éric Citerne dans les deux mois"

En avril 2016, le voilà affecté au poste de, attention c'est un peu long, *« directeur de projet contractualisation auprès du directeur général délégué développement et service à la population »*. Un titre semble-t-il assez éloigné des fonctions occupées jusqu'alors, lesquelles impliquaient des aspects décisionnaires et managériaux. L'affaire était portée en justice.

Eric Citerne espère désormais retrouver dans les deux mois un poste correspondant à ses compétences. M.L.

En août 2017, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne estimait que rien n'avait été irrégulier. Un avis différent de celui exprimé à l'audience, le 20 juin 2017, par le rapporteur public, chargé d'indiquer aux juges son opinion sur le litige : *« Reims Métropole oppose que le premier courrier (adressé à Éric Citerne) ne présentait pas de caractère décisoire. Toutefois l'utilisation du futur de l'indicatif – je vous affecterai – indique nettement qu'une décision avait été prise (…) Il ressort des pièces du dossier que le successeur de M. Citerne avait déjà été choisi, (À terme), nous proposons donc à Reims de réexaminer la situation de M. Citerne »*, expliquait-il ce jour-là.

Les juges avaient débouté Éric Citerne de ses requêtes, à savoir réexaminer sa situation professionnelle et annuler la décision par laquelle Mme Vautrin l'avait affecté au poste de directeur de projet. Sans surprise, le plaignant avait, par le biais de son avocate, Perrine Athon-Perez, décidé de faire appel de cette première décision.

Le second round judiciaire s'était déroulé devant la cour administrative de Nancy. Le 17 mai. Cette juridiction d'appel a décidé d'annuler la décision du tribunal de Châlons-en-Champagne, enjoignant *« à la communauté urbaine du Grand Reims de procéder au réexamen de la situation de M. Éric Citerne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêt »*. Le Grand Reims devra également verser 2 500 euros à Éric Citerne. *« C'est la fin de la saison 1. Maintenant, on va voir la saison 2 »*, souriait, hier matin, Éric Citerne. Encore faut-il, en effet, qu'un poste correspondant à ses compétences soit disponible, *« ce qui n'est pas le cas pour le moment »*. ■ MATHIEU LIVORSIL

UN ARRÊT SUR LA FORME PLUS QUE SUR LE FOND

Les juges de la cour d'appel administrative donnent tort à la communauté du Grand Reims - et raison à la requête d'Éric Citerne - pour des raisons de forme, en l'occurrence des vices de procédure - commission administrative paritaire préalablement non consultée, etc. Néanmoins, les juges se prononcent aussi, le temps d'un paragraphe, sur « la légalité des décisions attaquées ». Et notent que « l'affectation de M. Citerne sur (le poste auquel il a été affecté au printemps 2016) a entraîné pour l'intéressé une perte importante de responsabilités par rapport à celles qu'il exerçait auparavant en qualité de directeur de l'urbanisme et de l'aménagement ».